

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-03

Nomination des régisseurs suppléants et mandataires de la régie de recettes des Remontées Mécaniques pour la saison hivernale 2023/2024

Le Maire de la commune de VALLOUISE-PELVOUX,

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 28 mai 2021 instituant une régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ;
Vu la décision n°2021-23 du 28 juin 2021 portant création d'une régie de recettes pour la perception des titres de transport des remontées mécaniques ;
Vu la décision n°2023-94 du 11 décembre 2023 portant modification de la régie de recettes pour la perception des titres de transport des remontées mécaniques ;
Vu l'arrêté municipal n°2023-88 du 11 décembre 2023 portant nomination du régisseur titulaire pour la régie de recette des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 janvier 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Murielle JAMROZ née le 13 décembre 1971 est nommée régisseuse suppléante de la régie de la régie de recettes des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Madame Sylvie CLEMENT née le 13 novembre 1962 est nommée régisseuse suppléante de la régie de la régie de recettes des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire,

avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - Les suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Les suppléantes auront accès au compte DFT-NET de la régie des remontées mécaniques.

ARTICLE 4 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, monsieur Marc HUTTER, il sera remplacé par madame Murielle JAMROZ ou madame Sylvie CLEMENT, nommées par le présent acte régisseuses suppléantes de la régie de recette pour la perception des recettes.

ARTICLE 5 – Lorsque madame Murielle JAMROZ ou madame Sylvie CLEMENT assureront le remplacement du régisseur titulaire absent, pour une durée ne pouvant excéder deux mois, elles seront responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations de la régie et percevront une indemnité de responsabilité pendant la durée effective où elles exerceront la fonction de régisseur.

ARTICLE 6 - Les régisseurs mandataires suivants, hôtes de vente de la régie des remontées mécaniques, n'auront pas accès au compte DFT-NET :

- Madame Sylvie ROLLAND, née le 23 mars 1965 ;
- Madame Bernadette GABORIT, née le 17 juin 1983 ;
- Monsieur Nicolas FANON, né le 30 janvier 1976 ;
- Madame Sandrine FREMONT, née le 30 juillet 1979 ;

ARTICLE 7 – Les régisseurs ou régisseuses suppléantes et mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations de la régie ;

ARTICLE 8 – Les régisseurs ou régisseuses suppléantes et mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Les régisseurs ou régisseuses suppléantes et mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté municipal est valable du 03 janvier au 30 avril 2024.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 03 janvier 2024

Le Maire



Les suppléantes, « Vu pour acceptation »

Murielle JAMROZ

Sylvie CLEMENT

Les mandataires, « Vu pour acceptation »

Sylvie ROLLAND

Bernadette GABORIT

Nicolas FANON

Sandrine FREMONT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 08/01/2024
 - o Publié le : 08/01/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.